

OBJET :

**21/11/2023 N°4**

**TRAVAUX DE DEPOSE DE 2 MATS RUE DU FOUR A CHAUX ET POSE D'UNE PRISE D'ILLUMINATION DANS LE PARC DE LA MAIRIE**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET

**Absents ayant donné mandat** : Pierre Yves LASSAIGNE à Chantal PAIRE - Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET - Franck POLLET à Gilbert VARRENNE - Laurette COLOMBET à Marie-Claude CHAMPROMIS

**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : Gabriel POMMIER

**TRAVAUX DE DEPOSE DE 2 MATS RUE DU FOUR A CHAUX ET POSE D'UNE PRISE D'ILLUMINATION DANS LE PARC DE LA MAIRIE**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la dépose de 2 mâts situés rue du Four à Chaux et d'installer une prise d'illumination dans le parc de la mairie.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T. travaux	% - P.U.	Participation commune
Dépose de 2 mâts rue du Four à Chaux	979,00 €	60.0 %	587,00 €
Pose d'une prise d'illumination – parc de la mairie	277,00 €	60.0 %	166,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 256,82 €</b>		<b>754,09 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers dossiers - EP " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- ▶ **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ▶ **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ▶ **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

*Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2023*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,  
Gabriel POMMIER

Publication en ligne le



13 DEC. 2023

